

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, à quatorze heure trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du treize mars, s'est réuni en session ordinaire à Néoules sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Adhésion à l'association Forêt méditerranéenne

Délibération n° : 484-2025

Annexe : Les statuts de l'association

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de voix des membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés (pouvoirs) : 15

Nombre de voix exprimées : 66

Nombre de membres excusés, absents : 3

Secrétaire de séance : Jean-Yves DOLISI

Présent-e-s :

Laurence BRULEY

Roger ANOT

Denise REY

Henri BERGE

Robert DELEDDA

Jacques PAUL

Michel GROS

Hervé THEBAULT

Franck NICCOLETTI

Mikaël SCHNEIDER

Jean-Yves DOLISI

Christian OLLIVIER

Claude FABRE

Michel ALLISIO

Jean-Michel CONSTANS

Suzanne ARNAUD

Bruno AYCARD

Marie-Laure PONCHON

Georges BOTELLA

Marjorie VIORT

Représenté-e-s (pouvoirs) :

Philippe SCHELLENBERGER, délégué de la commune de Brignoles a donné pouvoir à Mikaël SCHNEIDER, délégué de la commune de Néoules,

Laetitia TREMOUILHAC, déléguée de la commune de Cuges-les-Pins a donné pouvoir à Jean-Yves DOLISI, délégué de la commune de Riboux,

Marie-Pierre EMERIC, déléguée de la commune de Garéoult a donné pouvoir à Mikaël SCHNEIDER, délégué de la commune de Néoules,

Vincent AYALA, délégué de la commune du Castellet a donné pouvoir à Robert DELEDDA, délégué de la commune de la Cadière-d'azur,

Ollivier ARTUPHEL, délégué de la commune de Nans les Pins a donné pouvoir à Jacques PAUL, délégué de la commune de la Celle,

Carine PAILLARD, déléguée de la commune de Plan d'Aups Sainte-Baume a donné pouvoir à Michel GROS, délégué de la commune de la Roquebrussanne,

Jean-Raymond NIOLA, délégué de la commune de Pourcieux a donné pouvoir à Michel ALLISIO, délégué de la commune de Tourves,

Patrice TONARELLI, délégué de la commune de Rougiers a donné pouvoir à Michel ALLISIO, délégué de la commune de Tourves,

Une autre vie s'invente ici

Sophie LE METER, déléguée de la commune de Saint-Maximin la
pouvoir à Michel GROS, délégué de la commune de la Roquebrussanne,
Hélène VERDUYN, déléguée de la commune de Signes a donné pouvoir à Jean-Yves DOLISI,
délégué de la commune de Riboux,
Virginie PHELIPPEAU, déléguée de la commune de Solliès-Toucas a donné pouvoir à Roger
ANOT, délégué de la commune de Belgentier,
Georges LUVERA, délégué de la commune de Trets a donné pouvoir à Claude FABRE, délégué
de la commune de Saint-Zacharie,
Véronique MIQUELLY, déléguée du département des Bouches-du-Rhône a donné pouvoir à
Marie-Laure PONCHON, déléguée du département du Var,
Didier REAULT, délégué du département des Bouches-du-Rhône a donné pouvoir à Marie-
Laure PONCHON, déléguée du département du Var,
Christophe MADROLLE, délégué de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur a donné
pouvoir à Georges BOTELLA, délégué de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Excusé-es, absent-e-s :

Jean-Marie LACATENA, Cathy SILVI, Marc LAURIOL.

Etaient également présent-e-s :

Marjorie MINUTOLO, déléguée de la commune associée de Roquefort-la-Bédoule ; Denis
MOLES, Membre du Conseil citoyen du Parc ; Philippe SUSINI, chargé de mission
Environnement du département des Bouches-du-Rhône ; Fabienne EVANS, Direction de la
Biodiversité et de la Mer, Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux de la Région SUD
Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Equipe du Parc : Frédéric FAISSOLLE, Directeur ; Amandine CARRÉ, Responsable du pôle
Administratif et Financier ; Magalie BLAZQUEZ, Gestionnaire des ressources humaines ; Lilian
SALIERES, Coordonnateur administratif et financier ; Estelle BOSSART, Chargée de projet
Urbanisme Durable.

Vu :

- * Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- * L'orientation n°8 de la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume
« Accompagner le développement d'une économie forestière durable et la
reconnaissance des services environnementaux et sociaux assurés par la forêt » ;
- * Les statuts de l'association Forêt méditerranéenne ;

Considérant que :

- * L'association Forêt Méditerranéenne est une association loi 1901, créée en 1978 avec
pour objectif de favoriser la diffusion des connaissances et les échanges d'information
sur les espaces naturels et forestiers méditerranéens, afin de faire reconnaître les
spécificités des forêts méditerranéennes ;
- * Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de
droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs agents
intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes
rencontrés / un accompagnement / un soutien dans la réalisation des projets portés
par la collectivité ;
- * La qualité de membre de cette association permet notamment de bénéficier de tarifs
avantageux pour l'abonnement à la revue Forêt Méditerranéenne, pour l'inscription aux
différentes manifestations de l'association. Qu'elle ouvre droit à la participation à la
Tournée annuelle et permet également à une personne désignée par la direction,
comme représentant l'organisme adhérent, de bénéficier de tarifs préférentiels pour
participer aux manifestations organisées par Forêt Méditerranéenne.

La revue « Forêt méditerranéenne » est une ressource documentaire importante pour les missions « forêt » et « patrimoine naturel » du Parc. Par ailleurs les événements organisés par l'association permettent une veille technique et l'animation d'un réseau d'acteur nécessaires à l'expérimentation et l'innovation des projets du Parc.

La cotisation de base annuelle pour 2025 est fixée à 85 € TTC et permet d'avoir un représentant au sein de l'association. Ce montant pourra faire l'objet d'une révision pour les années ultérieures.

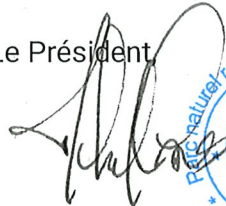
Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe d'adhésion du syndicat mixte à l'association Forêt méditerranéenne pour l'année 2025 ;
- **DE DIRE** que la cotisation annuelle sera imputée au budget de fonctionnement, dans le cadre des crédits ouverts ;
- **DE DESIGNER** Michel GROS pour représenter le Parc au sein de cette association

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président



Michel GROS.

